COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal s'est réuni le **Jeudi 14 septembre 2017**, sous la présidence, de **Monsieur Patrick BEILLON, Maire.**

PRÉSENTS : Mme LAFAURIE-LE DIVELLEC, MM. BILLY, LE BRAS, Mmes BOUIT, LE BIHAN, TATARD, PENSIVY, MM. LOYER, CAMERLO, ALONSO, MARTEAU

ABSENTS EXCUSÉS : Mme LAVIGNE, M. PASCO, Mme COEFFEC, MM. BANNWART, FOUCRAUT, JEGO, Mmes LAUNAY, BOURSE, GUILLAS, SAVARY, LE CORRE

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Présents : 12
Votants : 17

Monsieur PASCO a donné procuration à Monsieur BEILLON
Madame BOURSE a donné procuration à Monsieur LOYER
Madame LE CORRE a donné procuration à Madame LAFAURIE-LE DIVELLEC
Madame COEFFEC a donné procuration Madame TATARD
Monsieur FOUCRAUT a donné procuration à Madame LE BIHAN

1 – Secrétaire de séance

Les élus municipaux ont choisi comme secrétaire de séance, **Monsieur Christian BILLY.**

2 – Approbation des comptes rendus des séances du 30 juin et du 12 juillet 2017

Les comptes rendus des séances du 30 juin et 12 juillet 2017 sont approuvé à l'unanimité des membres présents.

3 - Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif

Monsieur SYLVESTRE, de la société S.T.G.S., a présenté aux élus municipaux le bilan d'activité du service d'assainissement collectif. Celui-ci est assuré depuis le 1er Janvier 2016 par la Société STGS pour une durée de 12 ans.

Les chiffres-clés du service :

- nombre d'habitants desservis : 2 584
- nombre d'abonnés : 613
- volumes vendus : 31 641 m^3
- volume annuel reçu : 56 443 m^3
- production de boues par an : 11,039 tMS/an
- taux d'eaux parasites : 43,94%

Le patrimoine :

- une station d'épuration de 2 500 équivalent-habitant
- deux postes de relèvement
- 11,522 km de réseau gravitaire
- 0,987 km de réseau de refoulement

Travaux d'entretien et de réparations :

- Débouchages : intervention avenue des peupliers et rue Le Calvaire des Rois
- Tests à la fumée : 11 650 ml
- Tests au colorant : 91 abonnés
- Contrôles lors de cession : 2 non-conformes

Travaux neufs :

- Remplacement du système de barres anti-chute des deux postes de relèvement
- Mise en place de deux dispositifs télégérés de mesure de débit en continu sur deux nœuds du réseau
- Deux branchements neufs
- Divers travaux de renouvellement : pompe, télésurveillance, capot avec barres anti-chute, stator, poire NB et N1

Suggestions d'amélioration :

- Equipement des trop pleins des deux postes de relèvements d'un dispositif de comptage des temps de débordement,
- Communication par le biais du magazine municipal notamment attirant l'attention des usagers sur les dysfonctionnements provoqués par certains corps étrangers (lingettes, serviettes hygiéniques, serpillères…) sur l'écoulement dans les réseaux et les équipements électromagnétiques.

Etude diagnostique de fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées :

- Réduction des intrusions d'eaux claires parasites permanentes : rue des buttes (280 ml), rue de la Jeune France (430 ml) et quelques points localisés.
- Réduction des intrusions d'eaux claires parasites météoriques : contrôles de conformité à poursuivre et à compléter
- Amélioration du fonctionnement des ouvrages de collecte : regards de visite à découvrir

4 - Création d'un chemin rural

Monsieur le Maire rappelle aux élus municipaux que par délibération du 21 juin dernier, le conseil municipal a décidé de soumettre à enquête publique le projet de création d'un chemin rural sur l'emprise des parcelles cadastrées section YS n°31, YT n°154 et n°156 d'une superficie de 5 178 m², permettant la liaison Michochêne-Bois Gestin. Il informe également de la signature de l'acte de vente de ces parcelles le 3 août dernier.

L'enquête publique s'est déroulée dans les locaux de la mairie du 21 août au 4 septembre dernier, soit pour une durée de 15 jours.

Un affichage a été réalisé en différents points de la commune, et des annonces ont été insérées dans le magazine municipal, sur le site internet et dans le journal Ouest-France, invitant le public à consulter le dossier en mairie et à consigner leurs observations et remarques dans le registre d'enquête prévu à cet effet.

M. Jean-Yves LE FLOCH, professeur des écoles en retraite, a été désigné pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur. Il a tenu deux permanences en mairie et n'a recueilli aucune observation du public.

Le 11 septembre dernier, le commissaire-enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées relatives à cette enquête publique et a émis un avis favorable assorti de la recommandation suivante :

- Reconstituer, en bordure de ce chemin, le linéaire de haie détruit lors des travaux d'aménagement

Monsieur le Maire précise que l'objectif de ce chemin est de permettre aux engins agricoles de contourner le bourg afin d'offrir une meilleure sécurité aux piétons, et que le contournement des camions se fera à terme.

Monsieur le Maire interroge les élus municipaux sur l'approbation du projet de création de chemin rural tel qu'il a été présenté à l'enquête publique.

Après délibération et un vote à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés **approuve** la création et le classement en chemin rural des parcelles YS n°31, YT n°154 et YT n°156 d'une superficie de 5 178 m², tel qu'il a été présenté à l'enquête publique.

5 - Création d'un nouveau site internet de la commune : Choix du prestataire

Monsieur le Maire rappelle aux élus municipaux qu'une enveloppe prévisionnelle de 8 000€ a été allouée au budget primitif 2017 pour la création du nouveau site internet de la commune.

Le 22 mai dernier, trois prestataires susceptibles de réaliser cette prestation ont été sollicités et ont formulé une offre.

Monsieur LE BRAS explique la démarche suivie pour la définition du cahier des charges. Il précise que ce sera à la commune d'alimenter le nouveau site internet et que l'objectif est de le présenter à la prochaine cérémonie des vœux.

Considérant les critères établis pour le jugement des offres :

- Proposition ergonomique et graphique pour la page d'accueil du site : 30%
- Organisation et expérience de l'équipe, références et planning : 25%
- Méthodologie, solution technique proposée, maintenance et formation : 25%
- Prix : 20%

et après l'analyse des offres, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre "économique et technique" qui lui semble la plus avantageuse, à savoir celle présentée par **l'entreprise CREASIT basée à NANTES (44)** pour un montant total de **6 756 € TTC** pour la création du site et **876 €** pour l'hébergement et la maintenance.

Après délibération et un vote à main levée, l'assemblée délibérante, à l'unanimité des suffrages exprimés **émet un avis favorable** concernant cette proposition.

NB ☞ Le mandatement s'opérera à l'article 2051 de l'opération d'équipement n°108 "Mairie" du budget général.

6 - Instruction "Application du droit des sols" (ADS) : Renouvellement d'une convention tripartite Golfe Morbihan-Vannes Agglo/Arc Sud Bretagne/Commune de NOYAL-MUZILLAC

Considérant que GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION instruit pour le compte de la commune depuis le 1er juillet 2015 les autorisations d'urbanisme ;

Considérant que les modalités de réalisation de l'instruction et de délivrance des autorisations d'urbanisme, ainsi que celles relatives au remboursement par la commune de la prestation doivent être définies par convention ;
Considérant que compte tenu de la création de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, il convient de renouveler ladite convention ;

Après délibération et un vote à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, **décide** :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer :
  - la convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme avec GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION
  - l'arrêté municipal donnant délégation de signature aux agents chargés de l'instruction des demandes conformément aux dispositions de l'article L423-1 du code de l'urbanisme ;

- **de prévoir** les crédits nécessaires au remboursement des frais engagés par GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION pour la réalisation de cette prestation et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N.B ☞ Le calcul du coût de cette prestation reste inchangé. Il est basé sur le nombre d'actes instruits et prend en compte : les charges directes de personnels (calculées au réel chaque année), les frais indirects de personnels (liés aux services supports) et les charges de structures (locaux, mobilier, informatique) qui sont indexés suivant le dernier indice des prix à la consommation hors tabac.

7 - Convention avec le centre de gestion du Morbihan relative à la prestation "Paie"

Monsieur le Maire rappelle aux élus municipaux que depuis 2002, la commune fait appel au centre de gestion de la fonction publique territoriale (CDG56) pour l'élaboration de la paie du personnel communal et des indemnités des élus locaux. Cette prestation est facturée 5,50 € par bulletin de paie et représentait 2 464 € en 2016.

La précédente convention arrivant à échéance, il est proposé de la renouveler aux mêmes conditions tarifaires pour une durée de 3 ans.

Après discussion et un vote à main levée, l'assemblée délibérante, à l'unanimité des suffrages exprimés **émet un avis favorable** au renouvellement de cette convention aux conditions définies ci-dessus.

8 - Morbihan Energies : Convention de financement et de réalisation pour la rénovation des lanternes sur poteau béton

Monsieur le Maire rappelle aux élus municipaux que le syndicat Morbihan énergies avait sollicité la commune en mars dernier pour le remplacement des lanternes vétustes (ballon fluorescent) sur poteau béton par des lanternes LED. Une enveloppe prévisionnelle de 11 500 € a été allouée au budget primitif 2017.

34 lanternes sont concernées à Noyal-Muzillac et se situent Rue de la jeune France, Rue du Stade, Rue Haute, Chemin de Kervéno, Résidence Pont Noyal et Avenue des Peupliers.

L'estimation prévisionnelle de ces travaux s'élève à 16 853€ HT soit 20 223,60 € TTC. Morbihan énergies propose de participer à hauteur de 60 % du montant HT (10 111,80 €), la commune ayant à sa charge les 40 % restants ainsi que la totalité de la TVA, soit 10 111,80 € TTC.

Après discussion et un vote à main levée, l'assemblée délibérante, à l'unanimité des suffrages exprimés **émet un avis favorable** au renouvellement de cette convention aux conditions définies ci-dessus.

9 - Budget Général : Décision budgétaire modificative n° 2

Monsieur le Maire informe les élus municipaux de la demande du nouveau directeur de l'école Jean-Marie Boëffard de disposer d'un ordinateur portable dans son bureau, en remplacement de l'ordinateur fixe utilisé par l'ancien directeur.

Monsieur le Maire interroge le conseil municipal sur cette demande et propose la décision budgétaire modificative suivante :

BUDGET PRINCIPAL

Dépenses d'investissement

- Opération n° 109 "Groupe Scolaire Communal" :
  - Article 2183 – Informatique = + 1 000€
- Article 020 – Dépenses imprévues = - 1 000€

Après délibération et un vote à main levée, l'assemblée délibérante, par 14 voix pour et 3 abstentions **émet un avis favorable** concernant cette proposition.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

⌦ *Désignation d'un titulaire et d'un suppléant au sein de la commission communautaire "Chantiers d'Insertion"*

Il est procédé au remplacement des membres de la commission communautaire « chantiers d'insertion », à savoir M. Daniel PASCO à la place de Mme Sylvia COEFFEC en tant que membre titulaire, et M. Didier LOYER à la place de Mme LE BIHAN en tant que membre suppléant.

⌦ *Projet de convention pour la refacturation des frais scolaires et périscolaires entre communes*

Monsieur le Maire fait part de la proposition d'une nouvelle convention concernant la refacturation des frais scolaires et périscolaires entre communes.

Dans cette nouvelle convention, la refacturation entre communes des frais périscolaires (accueil périscolaire, pause méridienne et TAP) devient facultative et pourraient être refacturés aux familles.

L'actuelle convention arrivant à échéance l'année prochaine, sur proposition de Madame LAFAURIE-LE DIVELLEC, la question du vote de cette nouvelle convention est reportée à l'année prochaine.

⌦ ***Projet Boulangerie***

Monsieur le Maire fait part aux élus municipaux de la prochaine vente aux enchères du matériel et de la liquidation totale de l'ancienne boulangerie.

Il précise qu'à l'issue de cette procédure, le bâtiment sera certainement en vente et que le conseil municipal sera amené à se prononcer sur son acquisition.

⌦ ***Dates à retenir***

- ***Mardi 19 septembre à 9h30*** : Commission municipale "Lotissement" et "MAPA" (analyse des offres marchés travaux lotissement et îlot Sacré-Cœur)
- ***Mardi 19 septembre à 18h30*** : Commission municipale "Enfance"
- ***Mercredi 20 septembre à 16h30*** : Commission municipale "Bâtiments" relative au démarrage de l'étude diagnostique de l'église
- ***Vendredi 22 septembre*** : Assemblée générale de l'école Sacré-Cœur
- ***Dimanche 24 septembre*** : Cochon à l'ancienne – Jeune France
- ***Dimanche 1er octobre*** : Repas association Saint-Martin
- ***Samedi 7 et Dimanche 8 octobre*** : Repas de l'amicale laïque
- ***Jeudi 12 octobre*** : Réunion avec OGEC, APPEL et AEP école Sacré-Cœur relative à la subvention de fonctionnement
- ***Dimanche 22 octobre*** : Projection vidéo CLN – Théâtre Jeune France
- ***Dimanche 29 octobre*** : Concert Gospel

La séance est levée à 00h05
Rédacteur : Elen LE BERRIGAUD

Fait à NOYAL-MUZILLAC, le 16 octobre 2017
Le Maire,
Patrick BEILLON